

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Ecopôle La Môle sur la commune principale de l'AIOT RN98 83310 LA MOLE.

La référence de votre dossier est A-3-Z6URC3I3 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/03/2023 à 17h10 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **50027497200065**

Organisme : **SOLER IDE**

Nom : **Lacan**

Prénom : **Patrick**

Fonction : **Directeur adjoint**

Personne morale

N° SIRET **20003607700010**

Raison sociale **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

Forme juridique **Communauté de communes**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 RUE BLAISE PASCAL

ZA St Maur

83310 COGOLIN

Signataire

Nom : **MORISSE**

Prénom : **Vincent**

Qualité : **Président**

Référent

Nom : **Beaujon**

Prénom : **Simon**

Fonction : **Responsable Ecopôle**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Ecopôle La Môle**

Description des activités :

Le site d'étude se trouve au sein de l'écopôle de La Môle, sur la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. Il s'agit d'un site existant disposant d'une plateforme de valorisation des déchets verts par compostage et de biomasse énergie (broyage de déchets de bois et déchets verts pour fabrication de bois SSD). L'Ecopôle propose ainsi aux professionnels et aux particuliers la fabrication de compost végétal et de bois énergie, à partir de déchets verts et de déchets de bois. Les évolutions de l'Ecopole de La Môle sont concernées par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ont l'objet d'une demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2780-1b. Le projet intègre les activités suivantes :

- Activité de compostage de déchets verts pour une capacité de 22 700 t/an, soit 62,2 t/j sur 365j;**
- Activité bois énergie :**
 - o Utilisation de déchets verts broyés à hauteur de 2 000 t/an. Les déchets verts utilisés arrivent actuellement broyés sur site. Dans le cadre du projet, l'exploitant se laisse la possibilité d'effectuer lui-même le broyage si nécessaire.**
 - o Broyage de déchets de bois d'emballage (palettes bois) à hauteur de 700 t/an**

La zone du projet se situe au niveau des activités existantes et en partie sur le terrain limitrophe actuellement boisé. La zone située à l'Ouest du projet, qui accueille actuellement une partie des activités (plateforme de compostage), fera l'objet de travaux afin d'accueillir les futurs locaux sociaux, les bureaux d'exploitation et des zones de parking. Cette déclaration au titre des rubriques ICPE 2714-2, 2794-2, 2791-2, 2716-2 et 1532-2 s'inscrit dans le cadre d'un plan global de modernisation des déchèteries et de l'Ecopôle du Golfe de Saint-Tropez, il est notamment prévu de poursuivre la modernisation des équipements permettant la valorisation des déchets. Ainsi, ce projet consiste en une modernisation de l'écopôle de La Môle, qui permettra de répondre efficacement aux besoins de valorisation des déchets verts du territoire.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

RN98

83310 LA MOLE

X : 984128

Y : 6240995

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 416 m3	D	
2794	2794-2	Broyage de déchets verts	Quantité de déchets traités 28 tD /j		
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9.9 DC t/j		

2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 360 m3	DC
1532	1532-2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	1600 m3	D

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1900**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les rejets liés à l'activité du site sont les suivants : - Les eaux pluviales du bassin versant amont et des eaux de ruissellement (toitures et voiries propres) ; - Les eaux de voirie souillées : o Passage par un séparateur d'hydrocarbures/débourbeur o Traitement biologique aérobie en filtre planté de roseaux n° 1 o Traitement biologique aérobie de finition en filtre planté de roseaux n°2 o Traitement anaérobie dans l'ouvrage de dénitrification par recirculation - Les eaux usées sanitaires : lit planté de roseaux n°1.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux chargées seront dirigées vers un système de traitement spécifique composé notamment de 2 lits plantés de roseaux, avant rejet régulé dans le cours d'eau de La Môle via la création d'un fossé dédié. Respect des valeurs d'objectif de bon état du cours d'eau. Stockage d'un événement de pluie centennale ou stockage des eaux d'extinction d'incendie dans le bassin de rétention situé sur la partie haute du premier lit planté de roseaux.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **1000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Compte tenu des besoins en eau associés au procédé de compostage, le système de gestion des eaux de l'Ecopole fonctionnera une partie de l'année en circuit fermé sans rejet, grâce à la réutilisation des eaux propres de toiture et des effluents traités. Cette période concerne les mois d'avril à septembre. En dehors de cette période, le rejet peut-être effectué au milieu naturel dans le cours d'eau de La Môle, via la création d'un fossé dédié. Toutefois, même durant les mois d'

octobre à mars, le rejet concernera que le surplus en eau non utilisé par le process. Ce rejet sera donc limité et régulé. Le rejet est effectué avec un débit de 8,3 m³/h, soit 2,3 l/s, jusqu'à un évènement décennal. Au-delà, le rejet est effectué à un débit de 16,2 l/s, soit 58,3 m³/h, jusqu'à un évènement centennal. L'ouvrage de régulation est une chambre munie d'une cloison de régulation décennale interne, et d'un vortex en sortie adapté au débit de fuite maximum pour la régulation centennale.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

En phase chantier, les déchets de chantier seront consignés et évacués vers les filières adaptées. De la même manière, en phase exploitation, les déchets produits seront collectés et évacués vers les filières adaptées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

En termes de moyens interne, l'établissement disposera d'un réseau de RIA. En termes de moyens externe, l'établissement disposera de 2 poteaux incendie délivrant chacun un débit 60 m³/h en fonctionnement simultané, soit 120 m³/h ; d'une réserve souple permanente de 120 m³, soit 60 m³/h. Ces moyens assurent un débit cumulé de 180 m³/h.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration **Date de dépôt**

Demande d'enregistrement pour l'exploitation
d'une plateforme de compostage de déchets
verts et de broyage de bois sur la commune
de La Môle

28/10/2021

**Organisme
en charge
de l'
instruction**
DREAL
Provence-
Alpes-Côte
d'Azur

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

mandat signé.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

plan des abords_vf juin 2021_compressed.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble VF juin 2021_page-0001 (1).jpg